



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 2

Absents : 4

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre et à 21 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Vincent GELAS, Mme Marielle THOMAS, M. Marc TATON (pouvoir à M. Patrick BOURGEOIS)
Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2017/09/26/01-APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre selon la rédaction ci-après.

ET PRECISE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres, qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts, et transmise à M. le Préfet de l'Ain.

STATUTS

Préambule

Il a été préalablement exposé

« La communauté de communes Val de Saône Centre a été créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières.

Compte tenu des statuts et des compétences exercées par ces deux entités précédentes, les délégués communautaires ont entendu procéder à une harmonisation des dispositions statutaires, afin d'adapter le cadre juridique et institutionnel au nouveau territoire.

Tel est l'objet des présents statuts. »

TITRE I : COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION.

En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- Chaleins
- Francheleins

- Garnerans
- Genouilleux
- Guéreins
- Iliat
- Lurcy
- Messimy sur Saône
- Magneneins
- Montceaux
- Montmerle sur Saône
- Peyzieux-sur-Saône
- Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Saint-Etienne-sur-Chalaronne
- Thoisy

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de Communes Val de Saône Centre

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au Parc Visiosport 3 Rivières – 166 route de Francheleins – 01 090 MONTCEAUX

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

En application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, la communauté est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et en leur sein.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée par arrêté préfectoral après application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

ARTICLE 4-1 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans les limites prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le président, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus par le conseil de communauté parmi les délégués, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4-2 : ATTRIBUTIONS

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, dans son ensemble, dans les conditions et sous réserve des domaines énumérés par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et à d'autres membres du bureau dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur de la communauté.
- Le président peut, le cas échéant, dans les domaines de compétences transférées à la communauté de communes, et dans les conditions et les domaines prévus par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, se voir transférer certains pouvoirs de police.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6-1 : REUNIONS

Le conseil de communauté se réunit, sur convocation du président de celui-ci, au moins une fois par trimestre. Le Président fixe le calendrier.

Le bureau et le conseil de communauté se réunissent au siège de la communauté à Montceaux ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des communes membres.

ARTICLE 6-2 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil de communauté sont celles applicables aux conseils municipaux.

TITRE III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

ARTICLE 7 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 7-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

- 1°. Schéma de Cohérence Territoriale et schémas de secteur
- 2°. Zones d'aménagement concerté (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

ARTICLE 7-2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- 2°. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 3°. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Les activités commerciales d'intérêt communautaire seront définies au plus tard le 01/01/2019.
- 4°. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

ARTICLE 7-3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- 3°. La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- 4°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

ARTICLE 7-4 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ARTICLE 7-5 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

ARTICLE 8 : COMPETENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 8-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHÉANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE :

- 1°. Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiables
- 2°. Compétences complémentaires à la GEMAPI exercées par le Syndicat de Rivières des Territoires de Chalaronne sur les affluents de la Saône pour l'ensemble du territoire communautaire :
 - Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
 - L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 3°. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

ARTICLE 8-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- 1° Programme local de l'habitat (PLH)
- 2° Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- 3°. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire relatif au logement social sera défini au plus tard le 01/01/2020.

ARTICLE 8-3 : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont d'intérêt communautaire :

- 1°. Les études et la réalisation d'un schéma et d'aménagements modes doux constituant un maillage du territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre ou desservant les équipements de compétence communautaire et le collège de Montceaux.
- 2°. Les études et la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la portion de route départementale n°88 déclarée en zone agglomérée aux abords du collège de Montceaux.
- 3°. Etudes, création, extension, aménagement, signalisation et entretien des voiries d'intérêt communautaire :

• les voies d'accès attenantes ou non aux zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire supportant un trafic important de poids-lourds et les dépendances nécessaires ou indispensables à ces voies :

- la VC 103 (rue du Marché) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 220 mètres (entre la rue de l'Eglise et la rue Joseph Berlioz)
- la VC 104 (rue Joseph Berlioz) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 290 mètres (entre la RD 7 et la VC 13)
- la VC 13 (rue Joseph Berlioz) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 880 mètres (entre la VC 104 et la VC 51)
- la VC 51 (Montée de Bel Air) située à St Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres (entre la VC 13 et la Chaudronnerie)
- la VC 66 (rue Raymond Noël) située à St Didier sur Chalaronne à partir de la RD 7a sur une longueur de 300 mètres
- la Rue de l'Hippodrome située à Thoisy entre la Rue du Beaujolais et l'Avenue des Ecoles sur une longueur de 357.50 mètres
- la VC 6 (rue des Sports) située sur la commune de St-Didier-sur-Chalaronne sur une longueur de 540 mètres entre la VC 13 et la RD 7
- la VC 1 (route de Villeneuve) située sur la commune de Chaleins sur une longueur de 2 300 mètres,
- la VC 4 (chemin des Sablons) située sur la commune de Messimy-sur-Saône sur une longueur de 500 mètres

• les voies d'accès à la déchèterie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne :

- le chemin de la déchetterie situé sur la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne sur une longueur de 600 mètres entre la VC 1 et l'entrée de la déchetterie
- la VC n°1 sur une distance de 4 090 m entre la RD 74d située sur la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et la RD 100 située sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

ARTICLE 8-4 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- 1 °. Equipements situés au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX
- 2 °. Centre sportif intercommunal situé à Saint-Didier sur Chalaronne
- 3 °. Gymnase Val de Saône Chalaronne situé à Saint-Didier sur Chalaronne
- 4 °. Gymnase situé à Thoissey à compter du 01/01/2019
- 5 °. Patinoire écologique située à Saint-Didier sur Chalaronne

ARTICLE 8-5 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- 1 °. Le Pôle Petite Enfance situé au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX, comprenant un pôle multi-accueil VisioCrèche et un relais assistantes maternelles VisioRelais,
- 2 °. L'accueil de loisirs Visiomômes situé au sein du Parc VISIOSPORT - lieu-dit le Grand Rivolet à MONTCEAUX
- 3 °. Les études sur la réalisation d'équipements Petite Enfance complémentaires
- 4 °. La programmation, la mise en place, la coordination et le suivi d'actions et d'animations en direction des jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31/12/2018,
- 5 °. L'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements dédiés exclusivement aux jeunes de 13 à 18 ans du territoire de l'ex communauté de communes Montmerle 3 Rivières jusqu'au 31/12/2018.
- 6 °. Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées du territoire de l'ex communauté de communes Val de Saône Chalaronne jusqu'au 31/12/2018.
- 7 °. Le relais assistantes maternelles Saône Relais situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne.
- 8 °. La micro-crèche Ma P'tite Maison située à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
- 9 °. Soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire

ARTICLE 8-6 : EAU

ARTICLE 8-7 : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

ARTICLE 9 : COMPETENCES FACULTATIVES

- 1 °. Etudes, réalisation et gestion du service d'assainissement collectif.
- 2 °. Gestion du réseau eaux pluviales en réseau unitaire.
- 3 °. Contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- 4 °. Versement de la contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.
- 5 °. Transport des collégiens résidant à moins de 3 km du collège de Montceaux organisé en coordination avec le service gérant le transport scolaire à plus de 3 km et par délégation de l'autorité organisatrice compétente.
- 6 °. Transport des élèves des écoles élémentaires vers les gymnases communautaires.
- 7 °. Gestion d'une structure d'hébergement touristique, Les Gîtes de la Calonne, à GUEREINS.
- 8 °. Signalétique des sentiers de randonnées classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- 9 °. Etude, création, aménagement, balisage, des itinéraires de randonnées ayant vocation à être classés au PDIPR.

10°. Etude, aménagement et entretien du chemin de halage.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra dans ce cadre réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services.

TITRE IV : EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté de communes, de retrait d'une commune de cette même communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : DUREE - DISSOLUTION

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.
Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par l'article L. 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

TITRE V : FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Conformément à l'article L. 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la communauté
- Le produit des emprunts
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources

ARTICLE 14 : DEPENSES

Les dépenses de la communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres ou déterminées par la loi, ainsi qu'aux services communs mis en place sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 : FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les présents statuts de la Communauté de Communes sont annexés à l'arrêté préfectoral, ainsi qu'à la délibération n°2017/09/26/01 du 26 septembre 2017 les approuvant.

N°2017/09/26/02-SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS TRANSFERES AU 01/01/2017

APPROUVE les projets de procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Montmerle-sur-Saône et à la zone d'activité de Chaleins, joints en annexe.

ET AUTORISE le Président à signer ces procès-verbaux et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

N°2017/09/26/03 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL DE SAONE

DECIDE de dissoudre le syndicat mixte Bresse Val de Saône au 31 décembre 2017,

APPROUVE les conditions de sa liquidation telles qu'elles ont été exposées par le Président.

N°2017/09/26/04 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

DONNE délégation ou **MODIFIE** les délégations attribuées à M. le Président pour :

- fixer les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre sur proposition de la commission Tourisme,
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

RAPPELLE les délégations précédemment attribuées à M. le Président pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- autoriser les moyens de paiement et en fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence communautaire par délégation de l'exercice du droit de préemption des communes,
- autoriser le paiement des dommages en cas de sinistre imputable à la Communauté de Communes et de non prise en charge totale par l'assurance selon le montant de la franchise applicable,
- prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Sport et Transport.

N°2017/09/26/05 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 5 – EXERCICE 2017

APPROUVE le Budget VISIONIS 5 de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **2 148 300.00 euros en dépenses**
2 732 790.00 euros en recettes

INVESTISSEMENT : **2 148 300 euros**

N°2017/09/26/06 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 6 – EXERCICE 2017

APPROUVE le Budget VISIONIS 6 de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **1 476 100.00 euros en dépenses**
2 535 322.00 euros en recettes

INVESTISSEMENT : **1 476 100.00 euros**

N°2017/09/26/07 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AB 192 ET AB 416, SITUÉES LIEU-DIT LE PELEUX SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

DECIDE d'acquérir deux parcelles cadastrées AB 192, AB 416, pour une superficie totale de 5 351 m², situées lieu-dit Le Peleux sur la commune de Montmerle sur Saône, appartenant à la Commune de Montmerle sur Saône pour un montant total de **22 092 €**.

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à ladite acquisition, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017/09/26/08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES AB 192, AB 416, SITUÉES LIEU-DIT LE PELEUX A MONTMERLE SUR SAONE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour le projet d'acquisition de deux parcelles cadastrées AB 192 (4 237 m²), AB 416 (1 114 m²), d'une superficie totale de 5 351 m², situées lieu-dit Le Peleux à Montmerle sur Saône,

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à 22 092 euros
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de 4 418 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de 17 674 €.

N°2017/09/26/09 – DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE 2018 AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS (CONTRAT DOMBES SAONE 2017-2021) – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS VISIONIS 5 SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide départementale 2018 au titre de l'aménagement des zones d'activités, du contrat Dombes Saône 2017-2021 pour la création d'un parc d'entreprises composé de 18 lots pour les activités artisanales, ou de bureaux, situé Chemin du Peleu et Rue de l'Industrie sur la commune de Montmerle sur Saône.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande d'aide départementale 2018 défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'aménagement de la zone d'activités Visionis 5 est évalué à 1 770 640 € HT.
- Le montant de l'aide départementale 2018 sollicitée est de 200 000 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'opération plafonné à 1 000 000 € HT
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de 1 570 640 €, €, sous réserve des autres subventions sollicitées auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

N°2017/09/26/10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS VISIONIS 5 SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour l'aménagement de la zone d'activités Visionis 5 par la création d'un lotissement à vocation de parc d'entreprises pour les activités artisanales ou de bureaux, sur la commune de Montmerle sur Saône.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'aménagement de la zone Visionis 5 est évalué 1 836 100 € HT
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de 367 200 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'opération
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de 1 468 900 € sous réserve des autres subventions sollicitées auprès du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

N°2017/08/29/11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT DOMBES SAONE 2017-2021 : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS VISIONIS 5 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE SUR SAONE

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes, pour l'aménagement de la zone d'activités Visionis 5 avec la création d'un parc d'entreprises sur la commune de Montmerle sur Saône.

APPROUVE le coût global prévisionnel de l'opération d'un montant de 1 836 100 € HT, au titre de la demande de subvention régionale.

PRECISE que d'autres subventions sont sollicitées auprès de l'État et du Département.

N°2017/09/26/12 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AIN, LA COMMUNE DE GUÉREINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – CRÉATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RD 17 POUR LA DESSERTÉ DE LA ZONE D'ACTIVITÉS VISIONIS 6

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre le Département de l'Ain, la commune de Guérens et la Communauté de Communes Val de Saône Centre permettant la création d'un tourne-à-gauche sur la RD 17 et validant le plan de financement défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 17 est évalué à 290 000 € HT
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de 232 000 € HT
- Le Département prendra à sa charge le solde

APPROUVE le plan de financement concernant la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 17 desservant la zone d'activités Visionis 6.

N°2017/09/26/13 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE LOUAGE DE LA PARCELLE ZV 170 A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de louage entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et M. David BERNARD représentant la Sarl ACCESS pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 septembre 2017 afin de permettre l'évacuation des matériaux présents sur la parcelle ZV 170.

DIT qu'il sera fait appel, le cas échéant, à un huissier pour constater le non enlèvement des matériaux au 30/09 et faire procéder à leur évacuation aux frais du locataire défaillant.

N°2017/09/26/14 – AUTORISATION DE SIGNER LE LOT N°3 DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour le lot n°3, avec l'entreprise et pour le montant ci-après précisé :

N° du Lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	Montant TTC
3	Défrichage (parcelles de Visionis V)	G.R.D.E.	23 150,00 €	27 780,00 €

Le montant estimatif global de l'accord-cadre (pour les 3 lots) est ainsi porté à 48 662,40 € HT soit 58 394,88 € TTC.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, dans la limite du seuil de procédure adaptée.

N°2017/09/26/15 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE VISIONIS 6

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux relatif aux travaux d'alimentation d'accès à la future zone VISIONIS 6, avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

N° du Lot	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	Montant TTC
1	Assainissement eau usée et eau pluviale	SOCAFL Travaux Public	37 917,00 €	45 500,40 €
3	Réseaux secs : Télécom / Fourreaux fibre optique / réseaux gaz / réseaux électrique	Société Charollaise de Travaux Public (SCTP)	34 057,00 €	40 868,40 €

Le montant estimatif global de l'accord-cadre est ainsi porté à 71 974,00 € HT soit 86 368,80 € TTC.

N°2017/09/26/16 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE - « RUE DE L'EGLISE »

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la Commune de Saint-Didier sur Chalaronne - « Rue de l'Eglise », ci-après précisé :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT initial HT	MONTANT Avenant HT	Nouveau MONTANT Marché HT	% d'écart
SOCAFL SAS	48 900,00 € HT	+ 960,13 €	49 860,13 €	+1,96%

N°2017/09/26/17 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°4

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget PRINCIPAL 2017 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/615221 – 0 - Entretien de bâtiments publics c/6226 – 9 - Honoraires 023 – Virement vers la section d'investissement	+ 555 470 € - 12 200 € - 510 977 €
Recettes	c/70872 – 9 – Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 32 293 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2111 – op 3R38 – 9 - Réserves foncières c/2041512 – op 3R37 – 9 - Desserte en fibre optique	- 516 200 € - 60 000 €
Recettes	c/1341 op 3R38 – 9 - Subvention DETR 021 – Virement de la section de fonctionnement 024 – Produits des cessions d'immobilisations	- 78 102 € - 510 977 € + 12 879 €

N°2017/09/26/18 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DU MONTANT DE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2017/09/26/19 – INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCVSC	Taxe 10% CD01	TOTAL / nuitée
Palaces et tous autres établissements aux caractéristiques identiques...	0.70€	4€	4 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€	3€	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70€	2.30€	2 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50€	1.50€	1€	0.10€	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30€	0.90€	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20€	0.80€	0.50€	0.05€	0.55€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.80€	0.50€	0.05€	0.55€

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.80€	0.50€	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.60€	0.40€	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		0.20€	0.02€	0.22 €

FIXE à 6 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

DIT que les locations proposées par des particuliers au sein de leur résidence sont assimilées par équivalence à des meublés de tourisme sans classement et propose donc de leur appliquer un tarif de **0.50 €**.

FIXE le calendrier de transmission des états de perception et de déclaration par les hébergeurs de la manière suivante :

- Avant le 20 avril de l'année en cours pour le premier trimestre (janvier à mars)
- Avant le 20 juillet de l'année en cours pour le second trimestre (avril à juin)
- Avant le 20 octobre de l'année en cours pour le troisième trimestre (juillet à septembre)
- Avant le 20 janvier de l'année suivante pour le quatrième trimestre (octobre à décembre)

RAPPELLE que les exonérations prévues par la loi sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 6€ par nuitée.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la commune de Montmerle-sur-Saône, qui perçoit actuellement une taxe de séjour communale.

N°2017/09/26/20-FIXATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE ECOLOGIQUE

FIXE les tarifs de la patinoire écologique, selon le tableau ci-après :

	Public de la Communauté de Communes		Public extérieur au territoire de la Communauté de Communes		Groupes scolaires du territoire communautaire		Accueils de loisirs du territoire communautaire	
	Enfant de 3 à 12 ans	Adulte ou enfant à partir de 13 ans	Enfant de 3 à 12 ans	Adulte ou enfant 13 ans et plus)	Forfait classe	Accompagnant	Enfant	Accompagnant
Droit d'entrée à l'unité	2 €	4 €	3 €	6 €	50€	Gratuit	2 €	Gratuit
Location de patins*	1 €	1 €	1 €	1 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location de luge (la ½ h)	1 €	1 €	1 €	1 €	Gratuit Tous les accessoires scolaires (plots, casques, hockey etc.)		Gratuit Tous les accessoires scolaires (plots, casques, hockey etc.)	
Location de pingouin (la ½ h)	1 €	1 €	1 €	1 €				
Location de bobby glisseur (la ½ h)	1 €	1 €	1 €	1 €				

*Des casques de protection sont mis à disposition pour les enfants.

PRECISE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

N°2017/09/26/21 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE AU TEMPS LIBRE ALSH » AVEC LA CAF DE L'AIN

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de financement « Aide au temps libre ALSH » pour l'année 2017.

N°2017/09/26/22- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC V.N.F.

APPROUVE la convention avec V.N.F. dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public concernant le rejet des eaux de la station d'épuration de Guéreins, qui prend effet à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Président à signer la convention s'y rapportant.

N°2017/09/26/23- REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES A CETTE OPERATION GROUPEE

APPROUVE le projet d'opération groupée de réhabilitation de 40 installations ANC sur le territoire communautaire en maîtrise d'ouvrage privée (collectivité mandataire) ;

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de son 10^{ème} programme d'aide, pour un montant estimé à 132 000 € d'aides pour les usagers et à 12 000 € pour l'animation-coordination de l'opération groupée par la CCVSC ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour un montant estimé à 56 000 € d'aides pour les usagers ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau RMC relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers.

N°2017/09/26/24- RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE CHALEINS

DECIDE de résilier, à compter du 1^{er} novembre 2017, la convention de mise à disposition de services et de moyens signée en 2013 entre la Commune de CHALEINS et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières pour la gestion du service d'assainissement sur le territoire de la commune de Chaleins.

N°2017/09/26/25- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2016

ADOpte les six rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

ET PRECISE que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

Fait à Montceaux, le 26 septembre 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Val de Saône Centre' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black signature.